

Secteur Protection Sociale Collective**Numéro 06-2021**

Réf. : YV/SL/MR/CB

Paris, le 13 janvier 2021

**PROPOSITION DE LOI POUR RENFORCER
LA PREVENTION EN SANTE AU TRAVAIL**

Chères et chers camarades,

Objet

La proposition de loi pour renforcer la prévention en santé au travail a été déposée le 23 décembre à l'Assemblée nationale¹ et vise à transposer l'accord national interprofessionnel sur la santé au travail.

Pourquoi

La confédération continue à porter de nombreuses revendications, afin de compléter cette proposition de loi pour aboutir à des améliorations concrètes au bénéfice de tous les travailleurs.

Cette proposition de loi va probablement être très largement modifiée tout au long du processus parlementaire. Le texte va être envoyé au Conseil d'État pour avis et examiné en séance publique par les députés la semaine du 15 février. De plus, une fois promulguée, un véritable travail réglementaire, dans lequel FO continuera de porter ses revendications, devra être mené pour rendre opérationnelle cette nouvelle législation.

Principaux points

Contrairement aux velléités engagées depuis maintenant près de deux ans, et suite aux vives oppositions suscitées par le rapport Lecocq, **cette proposition de loi ne va pas dans le sens d'une étatisation de la santé au travail**. Ainsi, la signature de l'accord a permis de conserver les structures de la santé au travail qui sont aujourd'hui essentielles pour préserver la santé et la sécurité des travailleurs. **Surtout l'accord ne remet pas en cause le rôle du paritarisme en ce domaine et la légitimité des interlocuteurs sociaux sur les questions d'organisation et de conditions de travail, mais bien au contraire le renforce.**

Dans l'ensemble, la proposition de loi respecte l'esprit de l'accord national interprofessionnel mais reste trop peu ambitieuse dans le domaine de la prévention primaire des risques professionnels. Pour FO, il y a urgence à aller plus loin dans ce domaine, afin d'éviter toute altération de la santé des travailleurs à cause du travail. La proposition de loi fait à ce titre l'objet de nombreux manques notamment en matière de traçabilité des risques, où nous proposons la création d'un cadastre des

¹ https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/dossiers/prevention_sante_travail



Circulaire confédérale

risques professionnels². D'autres thématiques fondamentales n'apparaissent pas : l'attractivité de la médecine du travail, les questions liées aux risques chimiques et aux risques psycho-sociaux, le rôle des branches professionnelles dans le domaine de la santé et la sécurité...

En l'état actuel, la proposition se décompose en quatre titres distincts pour lesquels l'annexe ci-jointe propose une analyse détaillée.

Amitiés syndicalistes,

Serge LEGAGNOA
Secrétaire confédéral

Yves VEYRIER
Secrétaire général

Annexe : Analyse de la proposition de loi (PPL) visant renforcer la prévention en santé au travail

² Un cadastre des risques professionnels géré au niveau des Caisses d'assurances retraite et de santé au travail serait un outil qui identifierait les postes à risques à partir des données dont dispose la sécurité sociale et la médecine du travail. Cela permettrait d'avoir une cartographie territoriale et donc une base épidémiologique utilisable pour mettre en œuvre une politique de prévention sur le territoire.